

PARTIE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise
1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : KWIK-STIK™
 Noms commerciaux : KWIK-STIK™
 KWIK-STIK™ Plus
 Lab-Elite™ CRM

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange, et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de la substance/du mélange : Pour le contrôle de la qualité microbiologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Microbiologics, Inc.
 200 Cooper Avenue North
 Saint Cloud, MN 56303
 +1.320.253.1640
 info@microbiologics.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence 24 heures sur 24 : +44 1865 407333 (Carechem-English)

PARTIE 2 : Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets nocifs physico-chimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage
Étiquetage conforme au Règlement (EC) n° 1272/2008 [CLP]

Pas d'étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'Annexe XIII de la réglementation REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) inscrite(s) comme perturbateur(s) endocrinien(s) sur la liste établie conformément à l'Article 59, paragraphe 1, de la réglementation REACH, ou n'est pas identifié comme ayant des effets perturbateurs pour le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

PARTIE 3 : Composition/Informations sur la composition
3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identifiant produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	> 99	Non classé
Chlorure de sodium	(N° CAS) 7647-14-5 (N° CE) 231-598-3	< 1	Non classé
Phosphate de sodium dibasique	(N° CAS) 7558-79-4 (N° CE) 231-448-7	< 1	Non classé

Nom	Identifiant produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorique, sel de potassium (1:1)	(N° CAS) 7778-77-0 (N° CE) 231-913-4	< 1 (liquide hydratant) ; 5-35 (matériau lyophilisé)	Non classé
Chlorure de magnésium	(N° CAS) 7786-30-3 (N° CE) 232-094-6	< 1	Non classé
Chlorure de calcium	(N° CAS) 10035-04-8 (N° CE) 600-075-5	< 1	Toxicité aiguë 4 (orale), H302 Irritation oculaire 2, H319 STOT SE 3, H335
Thioglycolate de sodium	(N° CAS) 367-51-1 (N° CE) 206-696-4	< 1	Toxicité aiguë 4 (orale), H302 Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319
Gélatine	(N° CAS) 9000-70-8 (N° CE) 232-554-6	5 - 60	Non classé
Saccharose	(N° CAS) 57-50-1 (N° CE) 200-334-9	0 - 60	Non classé
Glucose	(N° CAS) 50-99-7 (N° CE) 200-075-1	0 - 60	Non classé
Albumines, sérum sanguin	(N° CAS) 9048-46-8 (N° CE) 232-936-2	10 - 30	Non classé
Lait écrémé (Bovin - origine États-Unis)	Aucun	2 - 20	Non classé
Acide L-ascorbique	(N° CAS) 50-81-7 (N° CE) 200-066-2	1 - 5	Non classé
Carbone	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 231-153-3	0 - 5	Non classé

Texte complet des énoncés H : voir le chapitre 16

PARTIE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours en cas d'inhalation : Éviter la production d'aérosols. En cas d'inhalation, se rendre dans un endroit bien aéré et consulter un médecin.
- Premiers secours après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.
- Premiers secours après un contact avec les yeux : Rincer les yeux délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, et si elles peuvent être retirées facilement, ôter les lentilles de contact. Poursuivre le rinçage. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Éviter tout contact entre la main et la bouche. En cas d'ingestion, consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés)

- Symptômes/blessures en cas d'inhalation : L'inhalation de matières infectieuses peut entraîner une infection.
- Symptômes/blessures en cas de contact avec la peau : Peut provoquer une irritation.
- Symptômes/blessures après un contact oculaire : Peut provoquer une irritation.
- Symptômes/blessures en cas d'ingestion : L'ingestion peut être nocive.

4.3. Soins médicaux immédiats et traitement spécial, si nécessaire

Aucune information supplémentaire disponible

PARTIE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des produits extincteurs appropriés pour incendie concentré.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Risque d'incendie	: Aucun connu.
Risque d'explosion	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Non déterminé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter un équipement de protection intégral.

PARTIE 6 : Mesures contre le rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Avisez toutes les personnes travaillant dans les environs immédiats de l'incident. Ne laissez pas la zone sans surveillance (sauf si vous êtes la seule personne dans la zone). Désignez un autre employé pour détourner la circulation de la zone de l'incident. L'utilisation de gants jetables, de blouses imperméables à l'humidité et d'autres vêtements de protection doit être dictée par les procédures opérationnelles standard de chaque laboratoire.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

6.2. Précautions environnementales

Éviter tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Arrêtez le flux de matière, si cela ne comporte aucun risque.
Méthodes de nettoyage	: S'il n'y a pas eu d'hydratation de la préparation de micro-organismes lyophilisés, aucune action n'est requise. Si la préparation a été hydratée, veuillez consulter le document LBL-05370 Nettoyage des risques biologiques sur notre site Web www.microbiologics.com . Il est possible d'acquérir des kits de nettoyage biorisques auprès de sources commerciales ou de composer vos propres kits avec les matériaux suivants : <ul style="list-style-type: none">• Un flacon de solution germicide aqueuse• Une paire de gants jetables• Forceps• Un sac d'élimination des risques biologiques avec fermeture• Une pile ou un rouleau de papier absorbant

Remarque : un récipient pour objets tranchants présentant un risque biologique devrait également être disponible pour la collecte de tout matériel brisé qui pourrait causer une coupure ou une plaie perforante (p. ex., fiole ou tube en verre brisé).

Procédure :

1. Après avoir avisé tous les employés qui se trouvent dans les environs immédiats, récupérez le kit de nettoyage des risques biologiques et retournez immédiatement sur les lieux.
2. Enfilez les gants jetables et tout autre équipement de protection individuelle conformément aux exigences réglementaires ou aux procédures de laboratoire.
3. Pour éviter les blessures dues à des matériaux cassés, tels que des emballages ou du matériel de laboratoire, utilisez la pince pour ramasser autant de matériaux que possible et placez soigneusement les matériaux dans le récipient pour objets tranchants présentant un risque biologique.
4. Couvrez la zone avec du papier absorbant pour limiter la propagation du déversement et la création d'un aérosol.
5. Saturer la zone de déversement avec une solution germicide. Maintenez la zone de déversement humide avec la solution germicide pendant la durée appropriée, conformément aux indications figurant sur la solution germicide utilisée.
6. Essuyez la zone avec le papier absorbant. Placez tout le papier absorbant usagé dans le sac d'élimination des risques biologiques.
7. Après le nettoyage, retirez soigneusement les gants et placez-les dans le sac d'élimination des risques biologiques.
8. Scellez le sac d'élimination des risques biologiques.

6.4. Renvoi à d'autres articles

Pour plus d'informations, se référer à la partie 8 concernant les mesures de contrôle de l'exposition et la protection individuelle, et à la partie 13 portant sur les considérations relatives à l'élimination.

PARTIE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité	: Le liquide hydratant est un liquide stérile qui, en soi, ne présente aucun danger. Lorsqu'il est utilisé pour hydrater la préparation lyophilisée contenant des micro-organismes, le liquide d'hydratation crée une suspension renfermant des micro-organismes, ce qui, dans certaines situations, peut conduire à un processus infectieux.
---	---

Des techniques adéquates doivent être utilisées pour éviter toute exposition et tout contact avec les cultures de micro-organismes et les suspensions de granulés réhydratés. Le laboratoire de microbiologie doit être équipé et disposer des installations nécessaires pour recevoir, traiter, conserver, stocker et éliminer les produits et le matériel présentant un risque biologique. Le personnel de laboratoire de microbiologie qui utilise ces appareils doit être formé, expérimenté et démontrer ses compétences en matière de traitement, de conservation, de stockage et d'élimination des matières à risque biologique.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité (avec incompatibilités)

Conditions de conservation : Conserver le produit à une température comprise entre 2 °C et 8 °C, dans son emballage d'origine fermé.

Matériaux incompatibles : Non déterminé

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire disponible

PARTIE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Chlorure de sodium (7647-14-5)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	5 mg/m ³
Saccharose (57-50-1)		
Irlande	OEL (réf. 15 min) (mg/m ³)	20 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussière)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	10 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	6 mg/m ³ (aérosol total)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (ne contenant pas d'amiante et < 1 % de poussières cristallines inhalables à la silice)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (poussières respirables)
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (respirable fraction)
Carbone (7440-44-0)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussières alvéolaires contenant < 1 % de quartz, fraction respirable)
Autriche	Valeur courte MAK (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières alvéolaires contenant < 1 % de quartz, fraction respirable)
Pologne	NDS (mg/m ³)	4 mg/m ³ (fraction naturelle-inhalable) 1 mg/m ³ (fraction naturelle-respirable) 6 mg/m ³ (fraction synthétique-inhalable)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : L'aspiration locale et la ventilation générale doivent être adéquates pour répondre aux normes d'exposition. Les bonnes pratiques de laboratoire doivent être observées et suivies.

Protection des mains : Porter des gants de protection générale.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps : Porter des blouses imperméables à l'humidité et des chaussures de sécurité.

Protection respiratoire : Lors de l'exécution de procédures susceptibles de produire des aérosols infectieux, il convient d'utiliser une enceinte biologique de sécurité microbiologique de Classe 1.

Risques thermiques : Aucune information supplémentaire disponible

Contrôle de l'exposition environnementale : Éviter tout rejet dans l'environnement. Aviser les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

PARTIE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

État physique	: Liquide et solide
Aspect	: Écouvillon ou pastille lyophilisée
Couleur	: Incolore
Odeur	: Inodore
Seuil d'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Rapport de répartition huile/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Sans objet

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

PARTIE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions ambiantes normales et dans des conditions de stockage et de manipulation prévues.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'inhalation d'aérosols infectieux ou l'ingestion.

10.5. Matériaux incompatibles

De nombreux produits chimiques peuvent tuer l'organisme contenu dans le produit. Les matériaux incompatibles ne présentent pas de risques supplémentaires.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lorsqu'elles sont stockées conformément aux instructions, les préparations de matériel biologique sont stables jusqu'au dernier jour du mois indiqué par la date de péremption. La durée de stockage n'affecte pas le risque d'infection.

PARTIE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classée
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classée
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classée

Eau (7732-18-5)

DL50 par voie orale rat	> 90 ml/kg
-------------------------	------------

Chlorure de sodium (7647-14-5)

DL50 par voie orale rat	3 g/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 42 g/m ³ (Temps d'exposition : 1 h)

KWIK-STIK™

Fiche de données de sécurité

Chlorure de magnésium (7786-30-3)	
DL50 par voie orale rat	2 800 mg/kg
Phosphate de sodium dibasique (7786-30-3)	
DL50 par voie orale rat	17 g/kg
Acide phosphorique, sel de potassium (1:1) (7778-77-0)	
DL50 par voie orale rat	3 200 mg/kg
Glucose (50-99-7)	
DL50 par voie orale rat	25 800 mg/kg
Acide phosphorique, sel de potassium (1:1) (7778-77-0)	
DL50 par voie orale rat	29 700 mg/kg
Saccharose (57-50-1)	
DL50 par voie orale rat	29 700 mg/kg
Carbone (7440-44-0)	
DL50 par voie orale rat	> 10 000 mg/kg
Acide L-ascorbique (50-81-7)	
DL50 par voie orale rat	11 900 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau	: Non classée
Lésion/irritation oculaire grave	: Non classée
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classée
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classée
Cancérogénicité	: Non classée
Toxicité pour la reproduction	: Non classée
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classée
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classée
Risque d'aspiration	: Non classée

11.2. Informations sur d'autres dangers

Effets perturbateurs pour le système endocrinien	: Aucune information supplémentaire disponible
Effets nocifs potentiels sur la santé humaine et symptômes	: Aucune information supplémentaire disponible

PARTIE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classée
Toxicité aquatique chronique	: Non classée

Chlorure de sodium (7647-14-5)

CL50 poisson 1	5 560 – 6 080 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [écoulement continu])
CL50 poisson 2	12 946 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [en continu])
CE50 Daphnie 1	1 000 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	340,7 - 469,2 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [en continu])

Chlorure de magnésium (7786-30-3)

CL50 poisson 1	1 970 - 3 880 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [en continu])
CE50 Daphnie 1	140 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [en continu])
CE50 72 h algues (1)	2 200 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible sur les composants

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de sodium (7647-14-5)

BCF poisson 1	(pas de bioaccumulation)
---------------	--------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible sur les composants

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Effets perturbateurs pour le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

PARTIE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations relatives à l'élimination des produits et des emballages : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

PARTIE 14 : Informations sur le transport

Conformément à l'ADR/RID/IMDG/IATA/AND

La plupart des souches de micro-organismes Microbiologics sont expédiées selon la classification ONU UN3373. Cependant, certaines souches de micro-organismes Microbiologics sont expédiées selon la classification ONU UN2814.

Rendez-vous sur www.microbiologics.com pour obtenir le bulletin d'information technique TIB.2023 pour obtenir les informations les plus récentes concernant les souches UN2814.

14.1. Numéro OUN

N° ONU (ADR)	: 3373 ; 2814
N° ONU (IMDG)	: 3373 ; 2814
N° ONU (IATA)	: 3373 ; 2814
N° ONU (ADN)	: 3373 ; 2814
N° ONU (RID)	: 3373 ; 2814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**UN3373**

Désignation officielle de transport (ADR)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Appellation réglementaire adéquate (IMDG)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Appellation réglementaire adéquate (IATA)	: Substance biologique, catégorie b
Appellation réglementaire adéquate (ADN)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Appellation réglementaire adéquate (RID)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Description du document de transport (ADR)	: UN 3373 SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2, (-)
Description du document de transport (IMDG)	: UN 3373 SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2
Description du document de transport (IATA)	: UN 3373 Substance biologique, catégorie b, 6.2
Description du document de transport (ADN)	: UN 3373 SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2
Description du document de transport (RID)	: UN 3373 SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2

Un2814

Désignation officielle de transport (ADR)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE POUR L'HOMME
Appellation réglementaire adéquate (IMDG)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE POUR L'HOMME
Appellation réglementaire adéquate (IATA)	: Substance infectieuse pour l'homme
Appellation réglementaire adéquate (ADN)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE POUR L'HOMME
Appellation réglementaire adéquate (RID)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE POUR L'HOMME
Description du document de transport (ADR)	: UN 2814 SUBSTANCE INFECTIEUSE POUR L'HOMME, 6.2, (E)
Description du document de transport (IMDG)	: UN 2814 SUBSTANCE INFECTIEUSE POUR L'HOMME, 6.2
Description du document de transport (IATA)	: UN 2814 Substance infectieuse pour l'homme, 6.2
Description du document de transport (ADN)	: UN 2814 SUBSTANCE INFECTIEUSE POUR L'HOMME, 6.2
Description du document de transport (RID)	: UN 2814 SUBSTANCE INFECTIEUSE POUR L'HOMME, 6.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**UN3373 et UN2814****ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 6.2
Pictogrammes de danger (ADR)	: 6.2



KWIK-STIK™

Fiche de données de sécurité

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.2
Pictogrammes de danger (IMDG) : 6.2



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.2
Pictogrammes de danger (IATA) : 6.2



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.2
Pictogrammes de danger (ADN) : 6.2



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.2
Pictogrammes de danger (RID) : 6.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet
Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet
Groupe d'emballage (ADN) : Sans objet
Groupe d'emballage (RID) : Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

UN3373

- Transport terrestre

Code de classification (ADR) : I4
Disposition spéciale (ADR) : 319
Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exemptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P650
Instructions pour les citernes mobiles et les conteneurs pour transport de vrac (ADR) : T1
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et les conteneurs pour transport de vrac (ADR) : TP1
Code citerne (ADR) : L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes (ADR) : TU15, TU37, TE19
Véhicule pour transport en citerne : AT
Dispositions spéciales pour le transport - Exploitation (ADR) : S3
Numéro d'identification du danger (n° Kemler) : 606

Plaques orange :



Code de restriction en tunnel (ADR) : -
EAC : 2X

- Transport par voie maritime

Disposition spéciale (IMDG) : 319, 341
Quantités limitées (IMDG) : 0
Quantités exemptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P650
Instructions pour les citernes (IMDG) : T1, BK2
Dispositions spéciales pour les citernes (IMDG) : TP1
N° EmS (Feu) : F-A
N° EmS (Déversement) : S-T
Catégorie d'arrimage (IMDG) : C
Stockage et manipulation (IMDG) : SW2, SW18

- Transport aérien

Quantités exemptées PCA (IATA) : E0
Quantités limitées PCA (IATA) : Interdit
Quantité limitée PCA quantité nette maximale (IATA) : Interdit
Instructions d'emballage PCA (IATA) : Voir 650
Quantité nette max. PCA (IATA) : Voir 650
Instructions d'emballage CAO (IATA) : Voir 650
Quantité nette max. CAO (IATA) : Voir 650
Code ERG (IATA) : 11L

- Transport par voie navigable

Code de classification (ADN) : I4
Disposition spéciale (ADN) : 319
Quantités limitées (ADN) : 0
Quantités exemptées (ADN) : E0
Équipement requis (ADN) : PP
Nombre de cônes/lumières bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : I4
Disposition spéciale (RID) : 319
Quantités limitées (RID) : 0
Quantités exemptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P650
Instructions pour les citernes mobiles et les conteneurs pour transport de vrac : T1 (RID)
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et les conteneurs pour transport de vrac (RID) : TP1
Codes citernes pour les citernes RID (RID) : L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID : TU15, TU37
Colis express (RID) : CE14
Numéro d'identification du danger (RID) : 606

UN 2814**- Transport terrestre**

Code de classification (ADR) : I1
Disposition spéciale (ADR) : 318
Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exemptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P620

KWIK-STIK™

Fiche de données de sécurité

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP5
Catégorie de transport (ADR)	: 0
Dispositions spéciales de transport - Chargement déchargement et manipulation (ADR)	: CV13, CV25, CV26, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S3, S9, S15
Code de restriction en tunnel (ADR)	: E
EAC	: 2X

- Transport par voie maritime

Disposition spéciale (IMDG)	: 318, 341
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exemptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P620
Instructions pour les citernes (IMDG)	: BK2
N° EmS (Feu)	: F-A
N° EmS (Déversement)	: S-T
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: Aucune
Arrimage et manipulation (IMDG)	: SW7

- Transport aérien

Quantités exemptées PCA (IATA)	: E0
Quantités limitées PCA (IATA)	: Interdit
Quantité limitée PCA quantité nette maximale (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 620
Quantité nette max. PCA (IATA)	: 50 g
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 620
Quantité nette max. CAO (IATA)	: 4 kg
Disposition spéciale (IATA)	: A81, A140
Code ERG (IATA)	: 11Y

- Transport par voie navigable

Code de classification (ADN)	: I1
Disposition spéciale (ADN)	: 318, 802
Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exemptées (ADN)	: E0
Équipement requis (ADN)	: PP
Nombre de cônes/lumières bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: I1
Disposition spéciale (RID)	: 318
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exemptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P620
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP5
Catégorie de transport (RID)	: 0
Dispositions particulières pour le transport – Emballages (RID)	: W9
Dispositions spéciales de transport - chargement, déchargement et manipulation (RID)	: CW13, CW18, CW26, CW28
Colis express (RID)	: CE14
Numéro d'identification du danger (RID)	: 606

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL et au code IBC

Sans objet

PARTIE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient aucune substance soumise à des restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates de la réglementation REACH

Ne contient pas de substances de l'Annexe XIV de la réglementation REACH

15.1.2. Réglementations nationales**Allemagne**

Référence annexe AwSV/VwVwS : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, danger grave pour les eaux (classification selon AwSV, annexe 1)

12e ordonnance d'application de la loi fédérale sur la protection des immissions - 12.BImSchV : N'est pas me sujet du 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Le chlorure de magnésium et la gélatine sont répertoriés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Le chlorure de magnésium et la gélatine sont répertoriés

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

PARTIE 16 : Autres informations

Texte complet des déclarations H et EUH :

Toxicité aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Irritation oculaire 2	Lésion/irritation oculaire grave, catégorie 2
Irritation cutanée 2	Corrosion/irritation de la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H302	L'ingestion peut être nocive
H315	Provoque des irritations cutanées
H319	Provoque des irritations oculaires graves
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire

Les révisions apportées à cette FDS peuvent être présentées sur demande.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.